

ANNEXE H: Rapport sur la visite de la CPIDH en Palestine

RAPPORT
SUR LA VISITE EN PALESTINE DE LA COMMISSION PERMANENTE
INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI (CPIDH)
4-9 AVRIL 2016

I- CONTEXTE:

La plus longue occupation militaire au monde entre dans sa 68ème année au milieu d'un silence international assourdissant. En effet, les Palestiniens sont l'un des derniers peuples de la planète qui n'ont pas encore un État indépendant. Pourtant, il y a une différence fondamentale entre l'occupation israélienne en Palestine et toutes les autres formes d'occupation des temps modernes. Habituellement, la puissance occupante annexe le territoire et transforme ses habitants (parfois contre leur gré) en citoyens, mais Israël ne le fait jamais. Au lieu de cela, il a tué des milliers de Palestiniens, déplacé et expulsé des millions de civils de leur propre patrie, et a laissé son armée administrer le territoire occupé à sa guise. L'occupation israélienne est également différente de toute autre occupation, du fait qu'Israël a effectivement « importé » ses citoyens autoproclamés ou, en réalité, des colons illégaux venus du monde entier pour les installer sur la « terre promise » dont il s'est emparé par la force et s'est approprié les ressources naturelles aux dépens de la population autochtone.

L'occupation israélienne de la Palestine est donc un phénomène unique. La majorité de la population palestinienne sous contrôle israélien ne jouit pas du plus fondamental de ses droits civils ni d'une quelconque forme de représentation politique au sein du régime qui contrôle le pays. Et tandis qu'Israël prétend être la seule démocratie digne de ce nom dans la région (pour ses citoyens juifs), pour les Palestiniens, ce n'est ni plus ni moins qu'une dictature brutale.

En tant que puissance occupante, Israël a l'obligation, en vertu du droit international, et notamment de la quatrième Convention de Genève, de protéger la population civile du territoire occupé et de l'administrer en tenant compte des intérêts de cette population. Toutefois, Israël continue de défier le droit international en procédant systématiquement à la destruction et à la confiscation des

propriétés privées palestiniennes, y compris les habitations, ainsi qu'au transfert de colons dans les territoires occupés. En effet, la situation s'aggrave chaque jour, avec l'escalade de la violence israélienne contre les Palestiniens, y compris le déni de leurs droits fondamentaux à la pratique du culte et à la liberté de mouvement, en particulier dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa.

Alors que l'occupation israélienne de la Palestine continue à être la cause profonde de toutes les violations des droits de l'homme et des souffrances endurées par le peuple palestinien, il serait temps de prendre des mesures concrètes non seulement pour dénoncer mais aussi pour mettre fin à cette occupation militaire qui est la plus longue des temps modernes.

II- MANDAT:

La « situation en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés » fait partie intégrante de l'ordre du jour de la CPIDH depuis sa création. Au cours de ses précédentes sessions, la Commission a insisté à chaque fois sur la gravité et la persistance des violations des droits humains du peuple palestinien, condamné l'escalade des agressions perpétrées par les forces de sécurité israéliennes et les colons illégaux contre les Palestiniens innocents et souligné que l'occupation israélienne était et reste la cause principale de tous les violations des droits de l'homme, qui ont une incidence directe sur l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens.

Allant au-delà du mandat spécifique donné par la 39ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI et par le 12ème Sommet islamique, la Commission a décidé, depuis sa création en 2012, de procéder à une visite de terrain dans les territoires occupés de la Palestine. Cette visite était censée apporter un soutien moral aux Palestiniens tout en permettant à la Commission d'établir de visu un constat physique de la situation des droits de l'homme sur le terrain même, c'est-à-dire l'impact de l'occupation illégale israélienne qui perdure depuis 1967 sur la vie quotidienne des Palestiniens, en vue de formuler des recommandations concrètes à l'intention du CMAE sur la question de savoir comment remédier à ces violations graves des droits humains.

III- POINTS GÉNÉRAUX

Après trois ans de difficulté logistique à organiser et à obtenir les autorisations nécessaires pour la visite, la Commission a pu finalement effectuer cette visite tant attendue en Palestine du 6 au 9 avril 2016. Six membres de la CPIDH, à savoir M. l'Amb Ilham Ahmed, Dr. Egrin Ergul, M. Siti Ruhaini Dzuhayatin, M. Mohamed Raissouni, M. Mamdouh Aker et M. Adama Nana, ont participé à cette visite. En Palestine, la visite de la délégation a été facilitée par M. Ahmed Al Ruwaidi, chef du Bureau de l'OCI en Palestine et ses collaborateurs.

En dépit des sentiments d'insécurité, d'incertitude et d'appréhension, et de la barrière psychologique qui prévalait au départ, en particulier au passage du point de contrôle israélien, la visite s'est révélée très instructive et a permis d'observer physiquement la situation sur le terrain.

IV- REUNIONS ET ENTREVUES:

La visite a commencé par une cérémonie de recueillement au mausolée du défunt leader palestinien Yasser Arafat à Ramallah. Outre la visite de différents lieux tels que les camps de réfugiés, les nouvelles colonies israéliennes et les zones encerclées par le mur de l'occupation, la Commission a également eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de responsables palestiniens ainsi que des représentants de la société civile, des institutions nationales, des ONG et des familles de prisonniers et de martyrs palestiniens.

Au cours de la visite, la délégation a été reçue par le président Mahmoud Abbas. Le président a déploré le manque d'intérêt du gouvernement israélien et des acteurs concernés de la communauté internationale à s'asseoir autour de la table des négociations en vue de mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien. Il a exprimé son désappointement et son désespoir, étant donné que, selon lui, aucun règlement politique viable ne se profilait à l'horizon, du moins pour le proche avenir. Sur une note plus positive, le Président Abbas a considéré la visite comme une occasion idéale pour la Commission d'observer en grandeur nature les souffrances incessantes endurées par les Palestiniens sous le régime de l'occupation israélienne inhumaine et a exhorté la délégation à se concentrer sur l'impact de cette occupation sur les droits humains pour en faire part à tous les États membres de l'OCI à toutes fins utiles, et aux mécanismes régionaux et internationaux pertinents en matière de droits de l'homme. Il a également indiqué que la Palestine était en train de renvoyer les violations individuelles des droits de l'homme en Palestine à la CPI et à d'autres institutions compétentes et mécanismes juridiques internationaux pertinents.

La délégation a également rencontré M. Riyad Almalki, Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine, qui, en plus d'exprimer sa gratitude et de saluer l'initiative de la CPIDH visant à obtenir des informations de première main sur la situation des droits de l'homme, a saisi cette opportunité pour briefer la Commission sur la situation politique actuelle et celle des droits de l'homme. Il a également évoqué les diverses politiques discriminatoires imposées par Israël, en particulier à Al Quds, le mur de séparation, l'éviction forcée de la population palestinienne de ses foyers et son remplacement par des colons juifs dans le but prémédité de modifier par la force la composition démographique des villes et agglomérations palestiniennes. À son avis, l'occupation ininterrompue représentait en elle-même la violation la plus flagrante des droits humains des Palestiniens et les pratiques ségrégationnistes édictées par Israël à l'encontre des Palestiniens seraient bien pires que l'ancien régime de l'apartheid en Afrique du Sud.

Réitérant l'engagement de l'État de la Palestine à respecter le droit international relatif aux droits de l'homme, le ministre a déclaré que son gouvernement avait ratifié quatre traités de l'OCI, dont le Pacte international relatif aux droits de l'enfant en islam, le Statut de l'Organisation pour l'avancement des femmes et celui de la Cour islamique internationale de justice, en plus d'avoir ratifié, sans réserve, neuf traités de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Il a expliqué que les ministères concernés, en consultation avec les organisations de la société civile, s'apprêtaient également à présenter sept rapports à différents organes en charge des traités internationaux. Il a ajouté qu'un comité national avait été créé par le Président pour évaluer les engagements de la Palestine découlant de ces traités internationaux.

La délégation a également rencontré la représentante du Ministère des affaires féminines qui a fait un exposé sur les principales fonctions de son ministère, notamment la promotion de l'égalité entre les sexes et les huit grands secteurs jugés prioritaires, comme la démocratisation, les droits de

l'homme, la santé, la sécurité alimentaire et la violence faite aux femmes. L'impact du maintien de l'occupation sur les femmes palestiniennes a été abordé par le Comité national en vertu de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Un plan exécutif est en préparation pour la mise en œuvre de ladite résolution. La situation des femmes et des enfants en Cisjordanie et à Gaza en particulier, a également été abordée, qui continuent à faire face à de graves violations de leurs droits humains, y compris les attaques quotidiennes des forces israéliennes contre des étudiants palestiniens et la situation épouvantable des femmes détenues dans les geôles israéliennes dont le nombre est de 51, et qui comptent parmi elles de nombreuses jeunes filles.

La délégation de la CPIDH a également rencontré le chef du Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés à Ramallah, qui s'est félicité de cette visite et a informé la délégation au sujet du mandat et des activités du bureau, qui comprend le suivi et l'établissement de rapports à tous les niveaux, l'assistance technique et le renforcement des capacités. En 2009, une mission de protection a été ajoutée au mandat du bureau pour garantir le respect des droits de l'homme dans les situations d'urgence ; mais la situation en Palestine continue à représenter « une urgence humanitaire chronique à long terme », conséquence directe de la poursuite de l'occupation israélienne. Le bureau du Haut-commissariat soumet des rapports périodiques au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et tient les autres organes des Nations Unies régulièrement informés.

Le représentant du Haut-commissariat a exprimé sa préoccupation concernant un développement récent lié au transfert forcé des bédouins à Jérusalem-Est afin de laisser la place à la construction de nouvelles colonies juives. Il a dit qu'il craignait que ces groupes de bédouins ne soient forcés de quitter rapidement leur lieu de résidence et que la situation déjà aggravée par la réinstallation des bédouins n'empire davantage. Le représentant du HCDH a également donné des détails sur les violations des droits de l'homme commises par les forces israéliennes, en particulier les récents cas de violence enregistrés depuis octobre 2015, incluant des violations gravissimes telles que la démolition systématique des habitations à titre de sanction, les déportations, l'usage excessif de la force et les exécutions extrajudiciaires. Il a affirmé qu'un climat général d'impunité prévalait dans plusieurs cas de meurtres de Palestiniens commis par les forces israéliennes et les colons, y compris à Gaza, où le recours excessif à la force était une routine. Des milliers de Palestiniens continuent à être maintenus en détention administrative pendant de longues périodes et des cas d'emprisonnement et de torture, en plus de graves limitations à la liberté de mouvement, ont également été largement rapportés, at-il ajouté.

Dans le cadre de son interaction avec les acteurs des droits de l'homme, la délégation de la CPIDH a rencontré la Commission palestinienne indépendante des droits de l'homme (ICHR). Ont participé à la réunion les membres de la Commission et des représentants de certaines organisations de la société civile palestinienne. Mme Farseen Shaheen, commissaire générale de l'ICHR, a informé la délégation de la situation actuelle en soulignant que la principale cause des violations des droits de l'homme est l'occupation. Elle a également déclaré que l'un des principaux défis auxquels étaient confrontés les Palestiniens était la persistance des dissensions politiques entre la Cisjordanie et Gaza, qui continuent à entraver les processus politiques et démocratiques. Il n'y a même pas, selon ses propos, un vrai parlement national pour surveiller le fonctionnement de l'État, y compris les éventuelles violations des droits de l'homme.

V- OBSERVATIONS:

Rien qu'en se promenant dans n'importe quelle ville ou village palestinien, on constate d'emblée que le peuple palestinien continue de souffrir quotidiennement des restrictions imposées par la puissance occupante. Al-Quds est paralysé par le mur de la séparation et par les colonies qui l'assiègent de toutes parts, et la ville est étouffée à tel point qu'il est extrêmement difficile d'y accéder. Les violations quotidiennes, l'emprisonnement, les démolitions de maisons et l'imposition de politiques visant à créer de nouvelles réalités démographiques sur le terrain, ont également rendu impossible l'ouverture de négociations politiques sur la solution à deux États proposée.

En plus de rencontrer divers responsables des mécanismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme, la délégation de la CPIDH a visité de nombreux sites en Cisjordanie et a interagi avec les simples citoyens, familles et organisations, y compris des acteurs de la société civile et des droits de l'homme, ainsi que d'anciens prisonniers et détenus. Les observations formulées dans le présent rapport sont fondées sur des informations de première main recueillies à la faveur de visites sur place, de contacts directs avec les victimes et d'extrapolations à partir des statistiques fournies par les autorités palestiniennes et les organisations de la société civile. Voici, dans ce qui suit, quelques-unes de nos observations relatives à des sujets spécifiques :

i- Prisonniers et détenus palestiniens

La situation des prisonniers et des détenus palestiniens, placés en régime de « détention administrative » imposé par les forces israéliennes, continue de se détériorer. Cette pratique odieuse se fait en dehors de toute procédure légale et sans recours à la justice. Il y a eu de nombreux cas de telles détentions, dont des parlementaires et des enfants. La question de la détention administrative et des victimes de cette pratique représente un problème essentiel pour les familles palestiniennes. Une triste réalité observée par la délégation de la CPIDH est qu'il y a aujourd'hui au moins un prisonnier par famille palestinienne. De nombreux détenus sont transférés dans des prisons en Israël, en violation de la quatrième Convention de Genève. L'usage de la force excessive, le recours à la torture jusqu'à certaines limites, les mauvais traitements et la difficulté d'identifier les lieux et les motifs de la détention sont les causes majeures de tourments continuels endurés par les familles de prisonniers.

La Commission palestinienne des prisonniers a également informé la délégation de la CPIDH de la situation alarmante des détenus palestiniens dans les prisons israéliennes. Il a été expliqué que les colons juifs dans les territoires occupés sont soumis au régime du droit civil, tandis que le régime militaire s'applique aux Palestiniens de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. La Commission palestinienne a appelé à la cessation immédiate de la politique discriminatoire d'Israël en matière de détentions administratives, qui constitue une « détention arbitraire » en vertu du droit international des droits de l'homme.

En moyenne, environ 700 enfants sont arrêtés et poursuivis chaque année, le plus souvent pour jet de pierres. Le nombre d'enfants palestiniens arrêtés par les forces israéliennes a plus que doublé depuis octobre 2015. Des entrevues avec des enfants détenus, des séquences vidéo et des rapports d'avocats ont révélé que les forces de sécurité israéliennes utilisaient la force brutale pour arrêter et détenir des enfants, et que ces enfants étaient incarcérés dans des conditions déplorables. En novembre 2015, la Knesset israélienne a promulgué une loi autorisant des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 4 ans pour les enfants condamnés pour avoir jeté des pierres, ce

qui a permis au gouvernement de suspendre les prestations sociales à leurs familles pendant que les enfants purgeaient leur peine.

Les forces de sécurité israéliennes interrogent systématiquement les enfants en l'absence des parents, violant les lois israéliennes elles-mêmes et les la législation internationale qui prévoient une protection spéciale pour les enfants détenus. Cette protection comporte certaines exigences selon lesquelles, l'arrestation et le placement en détention d'un enfant ne devraient se faire qu'en dernier recours et que des précautions sont censées être prises pour que les enfants ne soient pas forcés de faire des aveux. La Convention relative aux droits de l'enfant oblige les forces de sécurité à faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans tous les aspects du système de justice pour les mineurs. Il y a également des cas de femmes détenues dans des prisons israéliennes, dont 68 mères et fillettes.

Le recours excessif à la force par les forces de sécurité israéliennes et l'impunité pour les violations du droit international relatif aux droits de l'homme (DIH) ont continué sans relâche dans les TPO. Malgré l'interdiction absolue de la torture dans le droit international des droits de l'homme, les Palestiniens détenus par Israël continuent d'être soumis à la torture et à de mauvais traitements, y compris la privation de sommeil, l'utilisation excessive des menottes, la violence physique et verbale, la coercition, le confinement solitaire, l'humiliation et les menaces de meurtre, d'agression sexuelle et de démolition des habitations du détenu de sa famille.

Le traitement des dépouilles des Palestiniens tués pour avoir résisté aux forces israéliennes ou décédées dans les lieux de détention israéliens continue d'être une des pires manifestations de la cruauté de l'occupant israélien. Les familles ne sont pas autorisées à récupérer les cadavres et, même lorsque les corps leur sont remis à la famille, on ne leur accorde que peu de temps pour l'enterrement et à des heures très bizarres la nuit, à un moment où il serait difficile d'accomplir des rituels religieux et de rassembler des parents et des amis pour les funérailles. Dans la plupart des cas, les familles ont refusé de récupérer les dépouilles mortelles jusqu'à ce qu'une enquête appropriée soit menée, et dans ces cas là, les corps ont été gardés pendant des périodes prolongées dans les morgues devenant ainsi difficile à reconnaître en raison d'une congélation excessive. Les organisations de la société civile se plaignent également du fait que toutes ces pratiques israéliennes sont préméditées et conçues comme une forme de sanctions.

La situation des prisonniers malades qui continue de se détériorer est un autre sujet de préoccupation. Les prisonniers malades sont régulièrement gardés dans des prisons, y compris des dizaines d'handicapés. Selon les rapports, environ 85 personnes sont mortes en prison à cause du manque de traitement médical. Depuis 2010, la demande de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'avoir accès à ces prisonniers et de leur rendre visite est régulièrement refusée.

ii- Restrictions au droit de circuler et de voyager :

La liberté de mouvement n'est pas seulement un droit en soi, mais elle est essentielle à la jouissance des nombreux autres droits de l'homme. La délégation de la CPIDH a observé de nombreux obstacles graves à la liberté de mouvement auxquels sont confrontés quotidiennement les Palestiniens. Les restrictions à la liberté de circulation imposées par Israël dans les territoires palestiniens occupés comprennent à la fois des restrictions physiques telles que les postes de contrôle, les barrages routiers ainsi que les retards et attermoiements bureaucratiques dans la délivrance des permis et la fermeture à répétition des points de passage. Ces restrictions empêchent

les Palestiniens d'accéder à leurs terres et leurs ressources, et cette politique hypothèque en général toutes possibilités de construction d'un État palestinien viable et contigu.

La délégation de la CPIDH a été informée des restrictions imposées aux déplacements et aux voyages. Il a été expliqué que les Palestiniens n'étaient pas autorisés à traverser le point de passage d'Al-Karama, et à transiter par Hébron et Tulkarem, ce qui leur cause d'énormes difficultés et bloque totalement la liberté de mouvement dans toutes les régions de Cisjordanie, y compris le voyage à la Mecque pour le pèlerinage. Ces restrictions affectent également la population de la bande de Gaza, où environ 1 800 000 personnes continuent de souffrir pour tous les aspects de la vie quotidienne. Depuis la guerre de Gaza en 2014, il n'y a pas eu de reconstruction et les maisons ravagées depuis lors sont encore en ruines en raison du blocus par Israël des matériaux de construction qui ne peuvent pas entrer dans la bande de Gaza. En raison des restrictions sévères, l'ONU estime qu'il n'y aurait plus d'eau potable propre d'ici 2020.

iii- Mur de séparation et colonies illégales :

Israël continue de soutenir l'expansion des colonies illégales en Cisjordanie. La démolition des maisons des Palestiniens qui sont protégés par les Conventions de Genève sont une violation flagrante du droit international humanitaire. Les intimidations et les attaques des colons israéliens contre les Palestiniens augmentent. Les colons sont responsables de la plupart des violences commises contre des hommes, des femmes et des enfants palestiniens, ainsi que leurs maisons et leurs propriétés⁶. La violence des colons illégaux est encouragée par le sentiment d'impunité et l'incapacité des forces israéliennes à appliquer la loi à protéger les communautés palestiniennes vulnérables.

L'expropriation des terres palestiniennes fait partie de l'expansion des colonies et de la construction du mur de la séparation. La fragmentation des terres palestiniennes et la création de réserves et d'enclaves séparées, y compris les plans menaçant de couper Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, constituent une preuve flagrante des plans et des politiques d'Israël visant à changer les réalités sur le terrain. À cet égard, l'Union européenne et les États-Unis exigent désormais l'étiquetage des produits fabriqués dans les territoires tombés sous contrôle israélien en 1967, pendant la guerre des Six Jours, et qui n'ont pas été manufacturés en Israël. C'est là un développement positif, qui doit servir d'encouragement à d'autres pays en vue d'adopter des politiques similaires.

La délégation de la CPIDH a rencontré la Commission du mur de la séparation et de la Résistance à la colonisation, qui lui a donné un aperçu complet de la situation avec des cartes illustrées montrant l'expansion et la prolifération des colonies juives en Cisjordanie et à Al Quds. L'impact négatif du mur de la séparation sur la vie quotidienne des Palestiniens et les violations permanentes de leurs droits fondamentaux à la liberté de mouvement ont également été expliqués en détail. Cette Commission publie régulièrement (mensuellement et annuellement) des rapports sur les violations commises par Israël contre les Palestiniens, en termes de démolitions de maisons, de démolition de villages entiers, de confiscation de terres et d'expansion des colonies.

On compte quelques 413 implantations au total, dont des sites coloniaux, résidentiels, de service et casernements installés et saisis par les colons juifs israéliens dans les territoires occupés depuis 1967. Selon la Commission, les données les plus récentes indiquent que le nombre d'implantations

⁶ La création de zones israéliennes pour les colons et la ségrégation qui en a résulté a été notée dans le rapport du Conseil des droits de l'homme de 2013 par la Mission indépendante d'établissement des faits (A / HRC / 22/63).

coloniales en Cisjordanie a atteint 505, allant de colonies proprement dites, aux avant-postes, en passant par les sites militaires, sites de services, zones industrielles, sites touristiques et bâtiments saisis en tout ou en partie, dans Al Quds. Le nombre total des colons s'élève à 612 000, dont 246 000 à Al Quds et 60% dans les environs de la Ligne verte entre la frontière de 1948 et celle de 1967.

Le mur de la séparation a été érigé par Israël, la puissance occupante, en 2002 à l'intérieur des terres de la Cisjordanie, sous prétexte d'empêcher les Palestiniens de « menacer la sécurité d'Israël ». Il est construit en blocs de ciment épais de 6-9 mètres avec des tours d'observation et des caméras au sommet partout où le mur passe ou à proximité des zones résidentielles palestiniennes.

Sous l'occupation, le gouverneur militaire israélien (commandant de l'armée israélienne) a pris le contrôle total de la terre en Palestine. Une loi a été imposée pour confisquer un pourcentage important (18%) des terres soit 1300000 dounams. Le mur de la séparation s'étend sur 754 kilomètres, séparant 10,5% du reste des terres palestiniennes de la Cisjordanie et les colonies couvrent 9,8% du territoire.

Les Palestiniens croient fermement que les objectifs sous-jacents de la construction du mur sont: de séparer de vastes zones de la Cisjordanie et d'annexer celles-ci à Israël pour diviser la Cisjordanie en entités (cantons) qui empêcheraient l'établissement de l'État palestinien; de contrôler étroitement la population palestinienne en Cisjordanie en imposant un contrôle de sécurité sur toute la Cisjordanie; de limiter la liberté de circulation des citoyens palestiniens et de s'appropriier leurs ressources économiques pour judaïser la Cisjordanie.

Le mur constitue la pire manifestation de la négation du droit des Palestiniens à la liberté de mouvement. Il leur rend la vie quotidienne insoutenable et les force à abandonner leurs terres et leurs biens. Une simple visite des zones touchées par le mur suffit à attester du bienfondé de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui conclut que la construction du mur en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, et le régime associé, sont contraires au droit international. À cet égard, la Cour a déclaré à juste titre qu'Israël avait l'obligation permanente de se conformer à ses engagements internationaux et de mettre fin à cette situation illégale, de stopper la construction, de démanteler le mur dans les TPO et de réparer tous les dommages causés.

iv- Démolition de maisons à titre de sanction collective :

Selon des sources officielles palestiniennes et des Nations Unies, entre le 13 septembre 2015 et le 4 avril 2016, les forces d'occupation israéliennes auraient démoli 157 maisons en Palestine occupée. Cela constitue un acte de sanction collective commis par Israël contre la population civile palestinienne en violation du droit international et des obligations d'Israël en tant que puissance occupante. Les chiffres recueillis par le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), qui opère à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, donnent une moyenne de 50 démolitions par mois en 2012-2015, ce nombre étant passé à 165 depuis janvier 2016, avec 235 démolitions pour le seul mois de février 2016.

L'augmentation du rythme des démolitions alarme les diplomates et les groupes de défense des droits de l'homme sur ce qu'ils considèrent comme une violation durable du droit international. L'armée israélienne, qui occupe la Cisjordanie depuis 1967, avance en guise d'argument pour tenter de justifier ces démolitions qu'il s'agirait de constructions structures illégales, construites sans permis ou dans une zone militaire fermée ou un champ de tir, ou bien en violation d'autres restrictions de planification et de zonage. Mais l'ONU et les groupes de défense des droits de

l'homme soulignent que les permis sont presque impossibles à obtenir pour les Palestiniens ; que les champs de tir sont souvent déclarés mais rarement utilisés ; et que de nombreuses restrictions de planification datent du Mandat britannique et remontent aux années 1930.

Les groupes les plus durement touchés sont les bédouins et les communautés agricoles palestiniennes qui risquent le transfert forcé, ce qui constitue une violation flagrante du droit international. Le risque de transfert forcé des communautés bédouines a été cité à maintes reprises lorsque des rencontres pendant la visite. Les structures comprennent des maisons, des tentes bédouines, des enclos de bétail, des dépendances et des écoles. Dans un nombre croissant de cas, elles incluent également les structures humanitaires érigées par l'Union européenne pour aider les populations laissées sans abri par des démolitions antérieures. Le 7 avril 2016, alors que la délégation de la CPIDH se trouvait à Ramallah, l'Administration civile israélienne (CIA) a effectué des démolitions dans toute la Cisjordanie occupée, y compris parmi cinq communautés bédouines touchées par le plan d'établissement illégal E11 et à Khirbet Tana, site qui a déjà subi des démolitions multiples en 2016, dont la plus récente remonte au 23 mars 2016.

v- La situation à Al-Quds/Jérusalem-Est :

Al-Quds demeure l'une des questions les plus controversées dans le conflit israélo-palestinien. La Résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité des Nations unies a affirmé que l'adoption par Israël de la loi fondamentale proclamant Jérusalem, y compris la zone annexée, capitale d'Israël, constitue une violation du droit international et n'affecte pas le maintien en application de la Convention de Genève, en Palestine, y compris Jérusalem-Est.

Les Palestiniens vivant à Jérusalem-Est sont considérés comme des « résidents permanents » et non point comme des citoyens israéliens, de même qu'ils sont soumis à un processus graduel et bureaucratique de remplacement ou de nettoyage ethniques. Ces mesures comprennent la révocation de permis de résidence, la démolition des bâtiments résidentiels construits sans permis délivrés par Israël (pratiquement impossible à obtenir) et les expulsions forcées de familles palestiniennes, et ce en violation du droit fondamental à un logement adéquat, consacré par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les politiques israéliennes ont entravé la croissance naturelle de l'économie palestinienne à Jérusalem-Est. Les Palestiniens se sont trouvés contraints de payer des taxes municipales élevées en contrepartie de services médiocres et de dépenses publiques disproportionnées à Jérusalem-Est. Aussi, Israël cherche-t-elle activement à saper la présence palestinienne pour atteindre son objectif primordial consistant à préserver une majorité juive à Jérusalem-Est. Il s'agit d'une politique israélienne, vieille de plusieurs décennies et qui est reconnue par la municipalité de Jérusalem, visant à maintenir un équilibre démographique d'environ 70% de Juifs et 30% de Palestiniens à Jérusalem. Israël œuvre également au lancement de grands plans de développement à Jérusalem-Est pour l'expansion des colonies de peuplement et des infrastructures afin de couper Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie.

La délégation de la CPIDH a rencontré le Gouverneur palestinien du Gouvernorat de Jérusalem, M. Adnan Al-husayni, qui a confirmé les faits susmentionnés et affirmé que les autorités israéliennes étaient déterminées à créer une majorité juive à Jérusalem-Est occupée, à travers sa politique de confiscation et d'annexion des terres palestiniennes, et l'expulsion des Palestiniens des terres de leurs ancêtres. Il a également donné une image sombre de la situation actuelle qui prévaut à la mosquée d'Al-Aqsa, indiquant que les autorités israéliennes ont implanté, autour de

la Mosquée, 75 avant-postes de colonies, afin de changer la réalité démographique sur le terrain. Ces politiques israéliennes ont progressivement et effectivement forcé les Palestiniens à quitter la région, laissant par conséquent les environs de la mosquée sous le contrôle des Israéliens, avec la présence de facto de colons aux dépens des Palestiniens, véritables propriétaires de la terre. La délégation de la CPIDH a eu, d'autre part, une rencontre avec Mgr Atallah Hanna, archevêque de l'Église de Jérusalem, qui a souligné qu'il était du devoir de tous les musulmans et chrétiens de récupérer Al-Quds de ses occupants. Il s'est, par ailleurs, félicité de la visite de la CPIDH et appelé à la coopération entre l'OCI et les institutions chrétiennes en Palestine.

vi- Situation dans les camps de réfugiés :

La délégation de la CPIDH est parvenue à visiter deux des 19 camps de réfugiés, à savoir Al-Jalazoun, au nord de Ramallah, et Aïda, à Bethléem. Ces camps ont été établis pour accueillir les personnes qui ont été expulsées de force de leur terre par Israël et, partant, construire de nouvelles colonies juives dans les zones voisines. Le camp d'Al-Jalazoun, créé en 1949, se trouve seulement à 30 mètres de la colonie juive de « Beit Eil ». Pour ce qui est du camp d'Aïda, créé en 1950, il se trouve à moins de 15 mètres du poste de contrôle israélien et du mur de séparation. Il est situé entre les municipalités de Bethléem, Beit Jala et Jérusalem. Les camps de réfugiés relèvent de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), qui a débuté ses opérations en 1950.

Les membres de la délégation de la CPIDH ont constaté de visu que les camps étaient très encombrés avec une densité de population estimée à 15.000 habitants par kilomètre carré. Depuis 1967, nous en sommes à la quatrième génération de réfugiés. Les moyens de subsistance dans les camps sont très précaires avec un accès limité à l'eau et à l'électricité. Seul le camp d'Al-Jalazoun disposait d'un centre de santé. Cela s'est également accompagné de la rareté des opportunités d'emploi et du soutien financier limité de l'ONU et d'autres organismes. Le taux de natalité semblait relativement élevé.

À l'intérieur du camp de réfugiés d'Al-Jalazoun, la délégation du CPIDH a reçu des informations détaillées des représentants des réfugiés. Il était vraiment émouvant de voir les réfugiés insister sur leur droit de retourner dans leurs maisons et leurs terres d'origine. Al-Jalazoun est un camp de réfugiés avec des ruelles étroites, à travers lesquelles les eaux usées non traitées coulaient librement, et où les ordures s'accumulaient et ne sont pas collectées. Quelque 15.000 personnes sont entassées dans ce camp de 256 dounames (63 hectares), situé sur une pente, en contrebas de Ramallah, et en face duquel s'étendent sur une colline les maisons de la colonie de Beit Eil. La vie dans le camp de réfugiés d'Al-Jalazoun est ponctuée par des incursions régulières de soldats israéliens pour l'arrestation de jeunes palestiniens. Environ 30 habitants de ce camp ont été tués depuis la fin de la deuxième Intifada, dont 16 enfants, et 135 autres ont été détenus. Dans le camp, la délégation de la CPIDH a visité la maison de Atta Mohammed Atta Sabah, le garçon palestinien âgé de 12 ans qui avait été abattu par un soldat israélien, le 21 mai 2013, alors qu'il tentait de récupérer son sac à dos qu'il avait perdu de l'autre côté du mur du camp, alors qu'il jouait avec ses amis. La blessure l'a paralysé des pieds jusqu'à la taille et a endommagé son foie, ses poumons, son pancréas et sa rate.

En dépit de la situation désastreuse dans le camp, le taux d'éducation parmi les réfugiés est élevé. Cependant, le taux de chômage chez les jeunes est de 45%, faute d'emplois disponibles. Les conditions difficiles qui prévalent dans les camps sont fréquemment génératrices d'innombrables

problèmes sociaux et de tensions internes, en particulier dans les rangs des jeunes qui ne disposent généralement pas d'emploi. Souvent, ces tensions conduisent à la frustration qui est le plus souvent canalisée dans les protestations contre les forces israéliennes, protestations qui déclenchent par la suite des conflits mortels. Aussi, les femmes deviennent-elles la cible et la victime du cercle vicieux de la violence, aussi bien de la part des soldats israéliens, que de la communauté et de la famille. Les soldats israéliens ciblent vicieusement les femmes dans les espaces publics afin de les embarrasser et de leur infliger une humiliation. Ceci a conduit la communauté et la famille à adopter des mécanismes de protection qui tendent à restreindre et à contrôler la circulation des femmes pour en sauvegarder l'honneur, et qui comprennent notamment la limitation de la liberté de mouvement des femmes et de l'accès à l'éducation, au travail et aux activités sociales. La délégation de la CPIDH a constaté avec profonde inquiétude d'autres défis graves, cités par les représentants des réfugiés, qui ont affirmé que l'assistance de l'UNRWA avait considérablement diminuée, dans le souci de pousser l'Autorité palestinienne à assumer la responsabilité des réfugiés. Celle-ci préconise que l'UNRWA est la partie responsable de pourvoir aux besoins des réfugiés palestiniens.

VI- CONCLUSION:

L'occupation prolongée par Israël des territoires palestiniens possède des caractéristiques juridiquement inacceptables de « colonialisme », d'« apartheid » et de « nettoyage ethnique », dans les temps modernes, et est la cause profonde de toutes formes de violation des droits de l'Homme de la population palestinienne.

Le gouvernement israélien continue frénétiquement d'intensifier la construction de colonies de peuplement sur le territoire de l'État de Palestine. Les activités de colonisation sont la pierre angulaire de la politique d'occupation militaire coloniale de la terre du peuple palestinien et d'agression brutale et de discrimination raciale contre les Palestiniens, ce qui est pire que tous les régimes d'apartheid. Cette politique constitue une violation flagrante du droit international et du droit humanitaire, ainsi que des résolutions pertinentes des Nations Unies. L'occupation est une course contre la montre pour redessiner les frontières et imposer le fait accompli sur le terrain, ce qui ne manquera pas de saper le potentiel de l'existence même d'un État viable de la Palestine.

De plus, Israël poursuit sans relâche la mise en œuvre de sa politique coloniale, grâce à la confiscation systématique des terres palestiniennes et à la construction de milliers de nouvelles unités de peuplement dans diverses régions de la Cisjordanie, en particulier à Jérusalem-Est. En outre, la puissance occupante continue d'accélérer la construction du mur de la séparation qui est en train d'engloutir de vastes étendues du territoire palestinien, en le divisant en îlots isolés et en cantons, et en détruisant la vie familiale et communautaire et les moyens de subsistance de dizaines de milliers de familles.

La visite de trois jours accomplie par la CPIDH ne saurait à elle seule suffire pour estimer les profondes complexités résultant de la poursuite de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et saisir le dilemme auquel le peuple palestinien est confronté dans sa lutte quotidienne pour l'autodétermination et la pleine indépendance en tant qu'État viable. Aussi, les problèmes internes et les conflits politiques entre la Cisjordanie et Gaza constituent-ils un défi majeur. Tant que cette situation complexe ne sera pas dénouée et dissipée entre les deux parties en conflit, l'écart continuera à se creuser et une solution durable au problème palestinien serait plus difficile à

atteindre. En outre, les écarts entre les élites et les gens ordinaires continuent d'occulter la lutte contre l'occupation israélienne.

Sur un autre plan, le soutien socioéconomique durable aux populations touchées dans les territoires occupés pose un défi majeur à l'autorité palestinienne, en raison des ressources précaires. Aussi compliquée et délicate que soit la visite, cela ne doit en aucune manière être interprété comme une normalisation des relations avec Israël. Les interlocuteurs palestiniens au plus haut niveau ont affirmé que le fait de « visiter un prisonnier » n'impliquait, ni ne devrait impliquer, une quelconque forme de relations, voire une normalisation des relations avec le « geôlier ».

Il a été constaté lors des différentes réunions avec des responsables palestiniens l'existence d'un profond sentiment de frustration quant au fait que la question palestinienne a été « oubliée » ou « délaissée », au milieu des nombreux défis auxquels sont confrontés les États membres de l'OCI. Tout en appréciant le soutien politique de l'OCI, de la Ligue des États arabe et des Nations Unies, les responsables palestiniens et les citoyens ordinaires dans les camps de réfugiés et dans les villes occupées, ont tous regretté l'absence d'un mécanisme permettant de traduire ce soutien en actions concrètes. En conséquence, ils ont soutenu qu'Israël avait carte blanche pour commettre quotidiennement d'indiscibles atrocités et crimes contre les Palestiniens en toute impunité, et qu'il était immunisé contre toute reddition de compte.

La prolifération des colonies de peuplement juives à Jérusalem-Est et en Cisjordanie est un rappel brutal des politiques et actions coloniales entreprises par Israël en vue d'annexer les terres palestiniennes. Ces politiques visent à modifier les réalités démographiques et géographiques sur le terrain et sont poursuivies dans l'impunité totale, ce qui a eu pour conséquence directe la réduction des territoires palestiniens qui représentent désormais moins de 22% de la superficie totale de la « Cisjordanie ».

La situation à Al-Quds (Jérusalem) demeure une source de vive préoccupation. La délégation de la CPIDH a partagé les préoccupations des interlocuteurs palestiniens selon lesquelles, au fil des temps, l'inattention et le laxisme envers la question d'Al-Quds, sous l'occupation israélienne, ont imprégné les pays musulmans et la Communauté internationale, en général. Israël, la puissance occupante, continue de mener des opérations de fouille dans la mosquée d'Al-Aqsa et dans d'autres sites similaires, ce qui constitue de sérieuses menaces pour les lieux saints. Les points de contrôle militaires israéliens empêchent les citoyens palestiniens d'avoir accès à leurs mosquées et églises. Il persiste également à bloquer la ville sainte avec un anneau de colonies afin de la séparer du reste des villes palestiniennes.

VII- RECOMMANDATIONS:

Tout en réaffirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit à son État indépendant de Palestine, avec pour capitale Al-Quds Al-Chérif, la CPIDH propose les recommandations suivantes :

1. L'OCI et ses États membres doivent envisager de nouvelles mesures à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil de Sécurité afin de contraindre Israël à arrêter la construction du mur de séparation et à le démanteler, et à réparer tous les dommages causés aux personnes touchées parmi la population palestinienne.

2. L'OCI et ses États membres devraient exhorter le Conseil de Sécurité des Nations Unies à aborder la question des colonies de peuplement israéliennes illégales, et les États membres de l'OCI, en particulier, les membres du Conseil de sécurité, devraient, à cet égard, redoubler d'effort.
3. L'établissement de contacts réguliers entre la CPIDH et les organes compétents dans le domaine des droits de l'homme relevant de l'Autorité palestinienne, y compris la Commission nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile, est impératif pour mettre à jour les violations des droits de l'homme. La CPIDH peut inviter, le cas échéant, des représentants du Gouvernement palestinien et de la société civile à briefer les sessions de la CPIDH dans le cadre de l'ordre du jour sur la Palestine.
4. L'OCI et ses États membres devraient envisager de convoquer un colloque international, avec le soutien des Nations Unies et d'autres parties prenantes, pour se pencher sur la situation d'Al-Quds et la politique d'apartheid adoptée par Israël, la puissance occupante.
5. Les États membres de l'OCI devraient envisager d'imposer une interdiction stricte d'importation de tout produit des colonies israéliennes, validant ainsi le régime de boycott, de désinvestissement et de sanctions (BDS). Les lois et règlements nationaux sur les appels d'offres commerciaux dans les États membres de l'OCI doivent veiller à ce que l'historique des entités commerciales présentant ces offres soit exempt de toute transaction avec les parties israéliennes dans les colonies.
6. La séparation politique entre les Palestiniens de la Cisjordanie et de Gaza doit être traitée dans les meilleurs délais possibles, à travers notamment le renforcement des efforts de réconciliation. L'impasse politique dans laquelle se trouvent actuellement les deux parties ne manquera pas d'affaiblir la position palestinienne dans toutes les négociations possibles.
7. La CPIDH accueille avec satisfaction les résultats du 5^e Sommet extraordinaire de l'OCI sur la Palestine et Al-Quds Al-Chérif, tenu à Jakarta, le 7 mars 2016, et appelle à sa mise en œuvre complète.
8. Les États membres de l'OCI devraient encourager leurs institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile à renforcer les réseaux avec leurs homologues palestiniens en matière de droits de l'homme afin d'améliorer le contrôle et les rapports sur les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens.
9. La CPIDH reconnaît le rôle important du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, avec le soutien du Groupe des États membres de l'OCI à Genève, quant à envisager l'organisation d'un événement, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres parties prenantes, sur la situation des droits de l'homme en Palestine et, tout particulièrement, les souffrances des femmes et des enfants sous l'occupation israélienne.
10. La CPIDH devrait continuer de se concentrer sur la question palestinienne et d'informer régulièrement le CMAE de l'état des violations des droits de l'homme par Israël, la puissance occupante. En outre, et dans le souci d'avoir une vue d'ensemble de l'état de ces violations des droits de l'homme, il est recommandé que la prochaine visite de la CPIDH soit concentrée sur la bande de Gaza qui continue de souffrir des pires violations des droits de l'homme de notre temps.
